



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-306

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-09-19-012 - Arrêté modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun Ar Matières - Ann I (2 pages)

Page 4

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de Paris

75-2018-08-20-008 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "COOPERATIVE OASIS" (2 pages)

Page 7

75-2018-09-11-009 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "HOME" (2 pages)

Page 10

75-2018-08-20-009 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "LA LOUVE" (2 pages)

Page 13

75-2018-08-20-006 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "RESIDETAPES DEVELOPPEMENT" (2 pages)

Page 16

75-2018-09-11-008 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "TIH BUSINESS" (2 pages)

Page 19

75-2018-08-20-007 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "WIMOOV" (2 pages)

Page 22

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2018-09-20-004 - Arrêté préfectoral autorisant le Comité départemental de canoë-kayak des Hauts-de-Seine à organiser une manifestation nautique intitulée « TraverSeine 2018 », le dimanche 23 septembre 2018, sur la Seine à Paris (5 pages)

Page 25

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2018-09-17-006 - arrêté modifiant l'arrêté IDF-2018-01-03-005 du 3 janvier 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le préfet (3 pages)

Page 31

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-09-20-001 - Arrêté interpréfectoral portant adhésion au Syctom, de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (T9) pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand (93) - 2 annexes (7 pages)

Page 35

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-09-20-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire" ayant pour sigle "Fonds ADIE" (2 pages)

Page 43

75-2018-09-20-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "The Heart Fund to fight cardio-vascular diseases" ou "The Heart Fund" (2 pages)

Page 46

Préfecture de Police

- 75-2018-09-18-007 - Arrêté n°18-062 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (7 pages) Page 49
- 75-2018-09-19-009 - Arrêté n°18-063 modifiant l'arrêté n°18-037 du 17 mai 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page) Page 57
- 75-2018-09-18-006 - Arrêté n°18-064 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (7 pages) Page 59
- 75-2018-09-19-010 - Arrêté n°18-065 modifiant l'arrêté n°18-063 du 19 septembre 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page) Page 67
- 75-2018-09-20-005 - Arrêté n°2018-00638 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien à l'occasion de la Techno Parade du 22 septembre 2018. (2 pages) Page 69
- 75-2018-09-19-008 - Arrêté n°DDPP 2018-058 portant habilitation sanitaire. (2 pages) Page 72

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-09-19-012

Arrêté modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun Ar Matières - Ann I

Arrêté modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

**Le Directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R.6147-2, R.6147-5, R.6147-10 et R.6147-11,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'annexe I de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé est remplacée par ce qui suit :

ANNEXE I

Les agents auxquels les délégations prévues à l'article 1er sont consenties, sont :

1°) Groupes hospitaliers et hôpitaux:

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Saint-Louis – Lariboisière, Fernand Widal

Mme Eve PARIER, directrice,

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Nord – Val-de-Seine

M. Pascal de WILDE, faisant fonction de directeur,

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris – Seine-Saint-Denis

M. Didier FRANDJI, directeur,

- Groupes hospitaliers Hôpitaux Universitaires Pitié-Salpêtrière – Charles-Foix et Hôpitaux Universitaires Est Parisien

Mme Christine WELTY, directrice préfiguratrice du groupe hospitalier « APHP.6 »,

- Groupes hospitaliers Hôpitaux Universitaire Paris Centre, Hôpitaux Universitaires Paris Ouest et Hôpital Universitaire Necker-Enfants malades :

M. Serge MOREL, directeur préfigurateur du groupe hospitalier « APHP.5 »,

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris – Ile-de-France Ouest

Mme Anne COSTA, directrice,

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris-Sud

Mme Elsa GENESTIER, directrice,

- Groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Henri – Mondor

Mme Edith BENMANSOUR-Le LAY, directrice,

- Groupe hospitalier Hôpital Universitaire Robert-Debré

Mme Hélène GILARDI, directrice,

- Hôpital marin d'Hendaye

M. Pascal HOOP, directeur,

- Hôpital San-Salvador

Mme Sandrine CURNIER-HILARIO, directrice,

- Hôpital Paul Doumer

M. Jérôme SONTAG, directeur,

- Hospitalisation à domicile

Mme NIVET Laurence, directrice,

2°) Pôles d'intérêt commun

- Direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine

Mme Marianne KERMOAL-BERTHOME, directrice,

- Direction des systèmes d'information

M. le Dr. Laurent TRELUYER, directeur,

- Sécurité Maintenance et Services – Service Central des Blanchisseries – Service Central des Ambulances

M. Jean-Charles GRUPELI, directeur,

- Agence générale des équipements et produits de santé – école de chirurgie

Mme Claire BIOT, directeur,

- Achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

Mme Muriel BROSSARD-LAHMY, directrice,

- Centre de la formation et du développement des compétences

M. Odon MARTIN-MARTINIERE, directeur,

- Département de la recherche clinique et du développement

Mme Florence FAVREL-FEUILLADE, directrice,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

 **19 SEP. 2018**

Martin HIRSCH

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-08-20-008

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "COOPERATIVE OASIS"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société Coopérative et Participative à responsabilité limitée « LA COOPERATIVE OASIS », en date du 01 août 2018.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La SCOP « LA COOPERATIVE OASIS » sise 18-20 rue Euryale DEHAYNIN 75019 PARIS (Code APE 7022 Z - numéro SIREN : 835189002), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 août 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-09-11-009

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "HOME"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « HOME », en date du 12 juillet 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « HOME » sise 37 rue de Ponthieu 75008 PARIS (Code APE 8810 A - numéro SIREN : 814998779), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-08-20-009

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "LA LOUVE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Société Coopérative et Participative à responsabilité limitée « LA LOUVE », en date du 30 juillet 2018.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La SCOP « LA LOUVE » sise 116 rue des Poissonniers 75018 PARIS (Code APE 4711 B - numéro SIREN : 808350680), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 août 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-08-20-006

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "RESIDETAPES DEVELOPPEMENT"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « RESIDETAPES DEVELOPPEMENT », en date du 10 août 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « RESIDETAPES DEVELOPPEMENT » sise 34 boulevard Haussmann 75009 Paris (Code APE 8790 P - numéro SIREN : 452446933), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

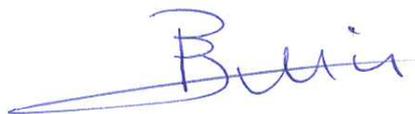
ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à compter** de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 août 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-09-11-008

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "TIH BUSINESS"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « TIH BUSINESS », en date du 11 juillet 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société «TIH BUSINESS » sise 81 rue Réaumur 75020 PARIS (Code APE 8299 Z - numéro SIREN : 823712294), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 11 septembre 2018

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-08-20-007

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "WIMOOV"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « WIMOOV », en date du 25 juillet 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'association « WIMOOV » sise 41 rue du Chemin Vert 75011 Paris (Code APE 9609 Z - numéro SIREN : 422136143), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans à** compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 août 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et
par subdélégation de la Directrice
Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2018-09-20-004

Arrêté préfectoral autorisant le Comité départemental de
canoë-kayak des Hauts-de-Seine à organiser une
manifestation nautique intitulée « TraverSeine 2018 »,
le dimanche 23 septembre 2018, sur la Seine à Paris



PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant le Comité départemental de canoë-kayak des Hauts-de-Seine à organiser
une manifestation nautique intitulée « TraverSeine 2018 »,
le dimanche 23 septembre 2018, sur la Seine à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les articles R 4241-1 à 71 et A. 4241-2 à 65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
 - Vu** le code de la santé publique ;
 - Vu** le code du sport ;
 - Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
 - Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
 - Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
 - Vu** la demande d'autorisation d'organiser la manifestation nautique « TraverSeine 2018 », sur la Seine à Paris le dimanche 23 septembre 2018, déposée par le comité départemental de canoë-kayak des Hauts-de-Seine reçue le 27 mars et complétée le 13 septembre 2018 ;
 - Vu** les avis de Voies navigables de France, Unité territoriale Seine-Amont en date des 06 et 14 septembre 2018
 - Vu** l'avis de la Direction départementale de la cohésion sociale, Pôle sport en date du 19 juin 2018 ;
 - Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 13 juin 2018 ;
 - Vu** l'avis de la Préfecture de police en date du 31 août 2018 ;
 - Vu** l'avis de la brigade fluviale de la Préfecture de police en date du 20 juin 2018 ;
- Sur proposition** du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, le comité départemental de canoë-kayak des Hauts-de-Seine, structure déconcentrée de la Fédération française de canoë-kayak, est **autorisé à organiser une manifestation nautique intitulée « TraverSeine 2018 » sur la Seine à Paris, le dimanche 23 septembre 2018 de 7h00 à 11h00**, tel que présentée dans son dossier reçu le 09 avril 2018.

Elle consiste en une course réunissant 600 embarcations, de type canoës, kayaks, paddles, pirogues et bateaux-dragon, depuis le Port d'Austerlitz (Paris 13e) jusqu'au parc nautique départemental de l'Île de Monsieur à Sèvres (92). Les embarcations seront encadrées par 8 bateaux motorisés accompagnateurs et 15 secouristes de la Société nationale des sauveteurs en mer d'Île-de-France.

Les plus grosses embarcations, 12 bateaux-dragon seront convoyées par bateaux motorisés tracteurs, dans Paris entre le port de la Gare et le port d'Austerlitz avant le départ de la course.

Le présent arrêté autorise par dérogation au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, la manifestation avec présence d'embarcations mues à force humaine et les manœuvres pour rejoindre le chenal depuis le port de la Gare puis le quai au port d'Austerlitz.

La section du parcours sur la Seine dans les Hauts-de-Seine relève de l'autorisation du préfet de département territorialement compétent.

ARTICLE 2 :

Un avis à la batellerie sera diffusé par Voies navigables de France aux usagers de la voie d'eau pour informer de la manifestation. Il comprend :

- **un avis d'extrême vigilance** pour le convoyage de 12 bateaux-dragon du port de la Gare (Paris 13e) au port d'Austerlitz (Paris 13e), **le samedi 22 septembre entre 07h00 et 09h30** ;
- **un arrêt de navigation** autour des Îles de la Cité et Saint-Louis, entre le Pont de Bercy (PK 167,00) et le Pont Neuf (PK 171,00), **le dimanche 23 septembre entre 07h00 et 09h00** ;
- **un avis de vigilance** sur l'ensemble du parcours parisien, de l'Île de la Cité au port de la Petite Arche (Paris 16e), **le dimanche 23 septembre 2018 de 07h00 à 10h00**.

Pendant l'interruption de la navigation, seules seront admises à circuler dans les zones concernées les embarcations participant à la manifestation et celles du service de surveillance.

ARTICLE 3 : Consignes générales de sécurité

L'organisateur devra :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du plan d'eau et respecter les prescriptions de sécurité imposées par la fédération délégataire (bateaux de sécurité, personnels encadrants diplômés) ;

- se conformer à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine ;
- respecter les prescriptions imposées par Voies navigables de France sur l'utilisation de l'espace temporaire alloué, notamment celles relatives aux règles de sécurité ;
- s'assurer de la sécurité des participants au moyen de menues embarcations à moteur, afin de permettre à la manifestation de se dérouler dans les meilleures conditions de sécurité. Ces embarcations devront être équipées d'une liaison VHF et assurer une veille sur le canal 10 permettant d'être en contact en permanence avec les usagers de la voie d'eau tout au long du parcours.

La présence de participants mineurs est déconseillée. Néanmoins, si leur participation était validée, il est nécessaire que l'organisateur s'assure de leur bon état de santé et de leur condition physique à nager et que ces mineurs soient obligatoirement équipés d'une combinaison néoprène en plus d'un gilet de sauvetage.

En tout état de cause les règles fixées par la fédération délégataire dans son règlement s'appliqueront.

La brigade fluviale pourra veiller au respect de l'arrêt de navigation si une convention est établie par le service des finances et des achats de la sous-direction des ressources et des compétences. Cette assistance pourra être remise en question jusqu'au dernier moment en fonction des contraintes opérationnelles urgentes et imprévues de la brigade fluviale.

ARTICLE 4 : Prescriptions sur la Seine à Paris

L'organisateur et les participants devront respecter les prescriptions suivantes :

- se conformer à la signalisation de la voie navigable empruntée notamment lors des passages des ponts et aux instructions qui pourraient leur être données par les agents de VNF ;
- en dehors des zones d'arrêt de navigation,
 - éviter de s'engager dans le chenal navigable, pour ne pas gêner la navigation commerciale qui est prioritaire et se maintenir au plus près des rives du fleuve, tout en s'abstenant de louvoyer,
 - rester vigilants à l'approche des forts remous provoqués par la circulation des péniches et convois poussés,
 - le service de sécurité devra s'assurer que les embarcations restent le plus éloignées possible du chenal de navigation ;
- porter un gilet de sauvetage réglementaire et savoir nager ;
- avoir un niveau suffisant pour effectuer le parcours en sécurité, charge à l'organisateur de s'en assurer ;
- toutes les embarcations motorisées pour la sécurité ou l'organisation devront être conformes à la réglementation en vigueur, être conduite par un pilote titulaire du permis accompagné d'un accompagnateur habilité pour porter secours en cas de besoin et devra être munie des agrès nécessaires. Elles devront arborer un pavillon distinctif pour les identifier et être équipées de VHF afin d'assurer la veille sur le canal 10 tout au long du parcours ;
- les embarcations de sécurité devront être opérationnelles dès la première mise à l'eau des embarcations de la manifestation et ce jusqu'à la sortie de la dernière ;
- il est impératif de récupérer les embarcations qui seraient en difficulté, pour ne pas qu'elles soient dans la zone lors de la reprise de la navigation.

ARTICLE 5 : Consignes sanitaires

L'organisateur veillera à informer tous les participants de l'existence de risques sanitaires encourus :

- physiques (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil...) ;
- microbiologiques (présence dans l'eau de germes pathogènes : les entérocoques, Escherichia Coli, hépatite A, leptospirose...), qui peuvent entraîner des contaminations notamment si les participants sont porteurs de plaies ou ingèrent de l'eau ;
- chimiques (présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, ruissellement, des rejets industriels et domestiques...).

La qualité de l'eau de la Seine n'est pas conforme à la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Pour les stand-up paddles, il ressort que le risque de contact prolongé des participants avec l'eau de la Seine n'est pas négligeable dans le cadre de cette manifestation. L'organisateur devra informer ces participants de leur exposition plus forte à ces risques sanitaires dans le cadre d'une activité dans une eau dont la qualité n'est pas contrôlée et qu'ils devront s'abstenir de participer en cas de présence de plaie apparente.

En cas de chute ou de contact avec l'eau, les participants devront pouvoir prendre rapidement une douche savonnée et soignée.

Il convient de sensibiliser tous les participants sur la nécessité de consulter un médecin en cas d'apparition de fièvre ou de troubles de santé tels que des pathologies digestives, cutanées ou ORL ou tout autre symptôme dans les jours suivant la manifestation. Les mineurs étant plus sensibles aux pathologies susvisées, il conviendra d'insister auprès de ce public et de ses représentants légaux.

ARTICLE 6 : Prescriptions relatives au code du sport

L'organisateur devra suivre les prescriptions du code du sport suivantes :

- l'article L.312-5 relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives ;
- les articles L.321-1 à L.331-9 concernant la souscription d'un contrat d'assurance ;
- la manifestation, conformément à l'article L.331-2, ne doit présenter aucun risque d'atteinte à la dignité à l'intégrité physique ou à la santé des participants. L'organisateur doit prendre toutes les précautions afin de garantir cette sécurité et de manière plus générale, il doit veiller au respect de la déontologie du sport ;
- l'organisateur devra s'assurer de l'application stricte du plan de sécurité, de l'application des articles L.332-1 à L.332-5 (concernant l'état d'ivresse et l'introduction non autorisée de boissons alcooliques dans une enceinte sportive) et de la validité de l'assurance contractée conformément à l'article D.331-5 du même code ;
- l'article R.331-4 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif qui peuvent atteindre plus de 1500 personnes.

ARTICLE 7 : Assurance

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation. À ce titre, cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et, d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de 1^{er} septembre 1969).

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 9

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 20 SEP. 2018

Par délégué,
Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

François RAVIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2018-09-17-006

arrêté modifiant l'arrêté IDF-2018-01-03-005 du 3 janvier
2018 fixant la composition de la commission de sélection
d'appel à projet social pour les projets autorisés par le
préfet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE- FRANCE
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

DRIHL Paris

Arrêté n°

modifiant l'arrêté IDF-2018-01-03-005 du 3 janvier 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;

VU la loi n°2009-879 du 2 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté n°2013-030-0009 du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté n°2015-292-0001 du 19 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-030-0009 susmentionné ;

VU l'arrêté n°75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 renouvelant l'arrêté du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté n°IDF-2017-08-01-033 du 1^{er} août 2017 modifiant l'arrêté 75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 susmentionné,

VU l'arrêté n°IDF-2018-01-03-0005 du 3 janvier 2018 modifiant l'arrêté 75- 2017-08-01-033 du 1^{er} août 2017 susmentionné,

VU l'arrêté n° 75-2018-06 -05 005 du 5 juin 2018 portant avis d'appel à projets 2018 relatif à la création de 500 places en foyer de jeunes travailleurs relevant de la compétence de la Préfecture du Département de Paris ;

VU la circulaire n° DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

1/3

CONSIDERANT que les membres permanents de la commission disposent d'un mandat de trois ans renouvelable une fois ;

SUR PROPOSITION du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° IDF 2018 - 01 - 03 -005 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, est abrogé.

Article 2 : La commission de sélection des appels à projets sociaux est composée comme suit :

	Nombre	Titulaire	Suppléant
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris , président de la commission			Son représentant
Les personnels des services de l'Etat	3	Le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris	Son représentant
		chef du pôle Protection des populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Paris,	Son représentant
		Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris,	Son représentant
Les représentants des usagers			
Représentants d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement et des personnes défavorisées (PDALHPD)	2	Monsieur Yvan GRIMALDI, directeur des programmes « inclusion sociale » Fondation Armée du Salut,	Perrine JOSPIN, Conseillère technique à la Fondation Armée du Salut
		Monsieur Eric PLIEZ, directeur général de l'association Aurore,	Monsieur Eric BARTHELEMY, directeur territorial hébergement 75
Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial	1	Véronique DESMAIZIERES, présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Paris,	Monsieur Xavier CARO, directeur général de l'UDAF ;
Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse	1	Monsieur Benoit MENARD directeur général de l'association ESPOIR Centres Familiaux De Jeunes (CFDJ),	Madame Fatima BENNOUCKH, directrice du service de Prévention Spécialisée.

MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux	2	Monsieur Emmanuel BRASSEUR directeur de la direction de l'hébergement et du logement adapté, représentant de l'Union Régionale Inter fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),	Madame Françoise BOUSQUET, Directrice filière lutte contre les exclusions- région d'Île-de-France, de l'association la Croix Rouge Française, représentante de l'URIOPSS ;
		Madame Isabelle MEDOU-MARERE, Directrice régionale, Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Île-de-France,	Madame Martine THEAUDIERE, vice Présidente, Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Île-de-France.

MEMBRES NON PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE

Seront désignés par le Préfet pour chaque appel à projet :

Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;

Au plus deux représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant ;

Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France compétente pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet.

Article 3 : Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 2 est de trois ans, renouvelable une fois.

Article 4 : La commission de sélection des appels à projets sociaux autorisés par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, est réunie à l'initiative de son président, Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris.

Le président est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 5 : La commission de sélection des appels à projets dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France , Préfet de Paris.

Article 6 : Les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projets autorisés par le Préfet de la région Île-de-France , Préfet de Paris, ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Monsieur le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, et Monsieur le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris , directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Paris, le

17 SEP. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

3/3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-09-20-001

Arrêté interpréfectoral portant adhésion au Sycdom, de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (T9) pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand (93) - 2 annexes



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

PRÉFECTURE DES YVELINES

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**Arrêté interpréfectoral n°75-2018-09-20 en date du 20 septembre 2018
portant adhésion au Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (T9)
pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand (93)**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet des Yvelines,

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Le préfet du Val-de-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18 ;

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984 modifié autorisant la création du syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (Syctom) et approbation de ses statuts ;

5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Vu la délibération n° CT2018/04/10-26 en date du 10 avril 2018 du conseil de territoire de Grand Paris Grand Est sollicitant l'adhésion de l'établissement public territorial au Sycotom pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand ;

Vu la délibération n° C 3327 en date du 12 avril 2018 du comité syndical du Sycotom donnant un avis favorable à l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour le territoire de la commune de Noisy-le-Grand ;

Vu la lettre de notification du président du Sycotom de la délibération précitée aux collectivités et établissements adhérents par courrier recommandé avec avis de réception en date du 13 avril 2018 ;

Vu les délibérations favorables des assemblées délibérantes des établissements publics territoriaux Paris-Est-Marne & Bois du 25 juin 2018 ; Grand Orly Seine Bièvre et Grand Paris Seine Ouest du 26 juin 2018 ; Est Ensemble du 10 juillet 2018, sur l'adhésion au Sycotom de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand ;

Vu l'absence d'avis de la part des assemblées délibérantes de la commune de Paris, de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et des établissements publics territoriaux Vallée Sud Grand Paris, Paris-Ouest La Défense, Boucle Nord de Seine, Plaine Commune, Paris Terres d'Envol et Grand Paris Grand Est, dans le délai de trois mois, valant décisions favorables, en application du I de l'article L. 5211-18 du CGCT ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par les dispositions combinées du I de l'article L. 5211-18 et du II de l'article L. 5211-5 du CGCT sont réunies dès lors qu'un avis favorable a été émis par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des adhérents du syndicat représentant les deux tiers de la population ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, des préfets des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Grand Est est autorisé à adhérer au Sycotom pour le compte de la commune de Noisy-le-Grand, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

L'établissement public territorial est désormais adhérent du Sycotom pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble, au titre du traitement et de la valorisation de ses déchets ménagers et assimilés.

Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble, au titre du traitement et de la valorisation de ses déchets ménagers et assimilés.

Le nombre de délégués représentant Grand Paris Grand Est au sein du comité syndical du Sycotom est de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Article 2 : Les annexes n°1 « Liste des membres adhérents du Sycotom » et n°2 « Tableau synthétique présentant la répartition des voix par membre adhérent du Sycotom » des statuts du Sycotom sont modifiés en conséquence et annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le **20 SEP. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER

Le préfet du département
des Yvelines,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général par intérim

Stéphane GRAUVOGEL
Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Vincent BERTON

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis,
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la préfecture

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Le préfet du département
du Val-de-Marne,
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale de la préfecture

Fabienne BALUSSOU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE I

LISTE DES MEMBRES ADHERENTS DU SYCTOM

Annexe n°1 : Liste des membres adhérents du Syctom

- La ville de Paris
- L'EPT n°2 Vallée Sud Grand Paris, pour le compte de Bagneux, Clamart, Chatillon, Fontenay-aux-Roses, Malakoff et Montrouge.
- L'EPT n°3 Grand Paris Seine Ouest, pour le compte de la totalité de ses communes membres à savoir les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.
- L'EPT n°4 Paris Ouest La Défense, pour le compte des communes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Garches, Puteaux, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson.
- L'EPT n°5 Boucle Nord de Seine, pour le compte des communes de Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne.
- L'EPT n°6 Plaine Commune, pour le compte de la totalité de ses communes membres, à savoir les communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, Villetaneuse, Saint-Ouen, La Courneuve, L'Ile-Saint-Denis.
- L'EPT n°7 Terres d'Envol, pour le compte de la totalité de ses communes membres, à savoir les communes de Drancy, Aulnay-sous-Bois, Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.
- L'EPT n°8 Est Ensemble, pour le compte de la totalité de ses communes membres, à savoir les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin, Romainville
- L'EPT n°9 Grand Paris Grand Est, pour le compte de Noisy-le-Grand, Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Livry-Gargan, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Les Pavillons-sous-Bois, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble.
- L'EPT n°10 Paris-Est Marne-Et-Bois, pour le compte des communes de Charenton-le-Pont, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé, Saint-Maurice et Vincennes
- L'EPT n°12 Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, pour le compte des communes de Cachan, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Valenton, Villejuif et Vitry-sur-Seine
- La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour le compte des communes de Versailles, Le Chesnay et Vélizy-Villacoublay

ANNEXE II

*TABLEAU SYNTHETIQUE PRESENTANT LA REPARTITION DES VOIX PAR MEMBRE
ADHERENT DU SYCTOM*

ANNEXE 2 : Tableau synthétique présentant la répartition des voix par membre adhérent du Syctom

MEMBRES ADHERENTS DU SYCTOM	CRITERE DE REPRESENTATIVITE				CRITERE DE PROPORTIONALITE				Membres de droit: maires des communes disposant d'unité de traitement de grande capacité	Nb total de délégué et de voix pour chaque territoire adhérent	% de voix au comité syndical pour chaque territoire adhérent	
	Population totale des territoires membres du Syctom*	nb de délégué par tranche entamée de 100 000 habitants de chaque territoire adhérent	Bonification du nombre des délégués pour Paris au sens de l'article 22 des statuts, arrondi à l'entier supérieur (nb x 1,2)	Nb de délégués en tenant compte de la population totale des territoires membres du Syctom	% de voix au comité syndical pour chaque territoire adhérent	Population réelle*	% de voix	écart de voix entre population réelle et population totale				nb de délégué supplémentaire (nb de délégués x % d'écart)
EPT1 Paris	2265886	23	5	28	34,24	2265886	39,32	5,08	4,11	5	33	36,67
EPT 2 Vallée Sud Grand Paris	394997	4	-	4	4,96	230284	4,00	-0,96	-	0	4	4,44
EPT 3 Grand Paris Seine Ouest	314621	4	-	4	4,96	314621	5,46	0,50	-	0	5	5,56
EPT 4 Paris Ouest La Défense	568139	6	-	6	7,44	487029	8,45	1,01	0,82	0	6	6,67
EPT 5 Boucle Nord de Seine	434977	5	-	5	6,20	328397	5,70	-0,50	-	0	5	5,56
EPT 6 Plaine Commune	414806	5	-	5	6,20	414806	7,20	1,00	0,81	0	6	6,67
EPT 7 Terres d'Envol	349133	4	-	4	4,96	349133	6,06	1,10	0,89	0	4	4,44
EPT 8 Est Ensemble	402477	5	-	5	6,20	402477	6,98	0,78	-	0	6	6,67
EPT 9 Grand Paris Grand Est	385323	4	-	4	4,96	351830	6,11	1,15	0,93	0	4	4,44
EPT 10 Paris-Est Marne-Ex-Bois	505372	6	-	6	7,44	190974	3,31	-4,13	-	0	6	6,67
Grand-OstY Val-de-Bièvre Seine-Amont	677874	7	-	7	8,68	288931	5,01	-3,67	-	0	8	8,89
CA Versailles Grand Parc	262190	3	-	3	3,72	138590	2,40	-1,32	-	0	3	3,33
	6975795	76	-	81	100,00	5762958	100,00	-	-	5	90	100,00

* Base INSEE, recensement 2012

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-09-20-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds
ADIE pour l'entrepreneuriat populaire" ayant pour sigle
"Fonds ADIE"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire» ayant pour sigle «Fonds ADIE»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Catherine MONNIER, Déléguée générale du fonds de dotation «Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire» ayant pour sigle «Fonds ADIE», reçue le 12 septembre 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire» ayant pour sigle «Fonds ADIE», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds ADIE pour l'entrepreneuriat populaire» ayant pour sigle «Fonds ADIE» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 12 septembre 2018 jusqu'au 12 septembre 2019.

.../...

DMA/JM/FD3

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est le financement de l'accompagnement à la création d'entreprise de personnes en situation de précarité.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 SEP. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-09-20-003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "The
Heart Fund to fight cardio-vascular diseases" ou "The
Heart Fund"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«The Heart Fund to fight cardio-vascular diseases» ou « The Heart Fund »

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. David LUU, Président du fonds de dotation «The Heart Fund to fight cardio-vascular diseases» ou « The Heart Fund », reçue le 4 juin 2018 et complétée le 20 juillet 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «The Heart Fund to fight cardio-vascular diseases» ou « The Heart Fund », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «The Heart Fund to fight cardio-vascular diseases» ou « The Heart Fund » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 20 juillet 2018 jusqu'au 20 juillet 2019.

.../...

DMA/JM/FD151

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de contribuer au financement des actions du fonds de dotation : dépistage, prévention, suivi médical, construction de centres de santé.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

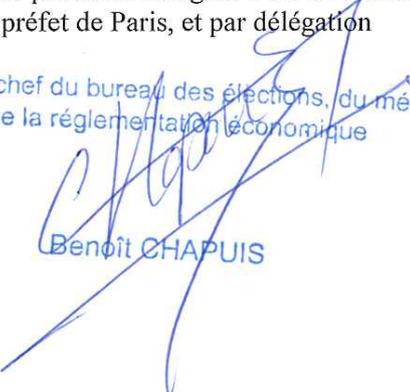
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 SEP. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-09-18-007

Arrêté n°18-062 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE**

ARRÊTÉ

PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-062

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-062)

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle, Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

1.- au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Charles KUBIE Chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	M^{me} Delphine FAUCHEUX Adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

2.- au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Christel VANDER-CRUYSSSEN Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police	M. Abdelhamid AFI Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police

3.- au titre de représentants des directions et services d'emploi

3.1.- Direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne (D.D.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe TRICOIRE Chef du SGO	M^{me} Bernadette PERON Adjointe au chef du SGO

3.2.- Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines (D.D.S.P.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Carine SALES Membre du SGO	M^{me} Françoise GIRAUD Membre du SGO

3.3.- Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne (D.D.S.P.91)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Loïc ALIXANT Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne	M. Christophe GAY Adjoint au Chef du SGO

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N ° 18 - 0 6 2)

3.4.- Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise (D.D.S.P.95)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Véronique MARTINIANO Chef du SGO	M. Alain LOUIS-JOSEPH Adjoint au chef du SGO

3.5.- Direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget (D.P.A.F.CDG)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Serge GARCIA Directeur de la police aux frontières	Mme Véronique CANOPE Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

3.6.- Direction de la police aux frontières d'Orly (D.P.A.F.ORY)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Mathieu JOBERTON Adjoint au chef de la division des moyens	Mme Laurence MIKHAIL Responsable cellule des ressources humaines

3.7.- Direction interdépartementale de la police aux frontières du Mesnil-Amelot (D.D.P.A.F.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Florence BRIDE Chef du Département Administration et Finances	M. Olivier BUCZKOWSKI Chef d'état major

3.8.- Service de la police aux frontières des Yvelines

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Virginie COET Chef des services de police de la PAF 78	M. Bertrand DUNKEL Adjoint au chef des services de police de la PAF 78

3.9.- Service de la police aux frontières de l'Essonne

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Dominique SIGNOLLES Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	Mme Florence BRIDE Chef du Département Administration et Finances à la DIDPAF 77

3.10.- Service de la police aux frontières du Val-d'Oise

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe WIVINCOVA Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	M. Stéphane ALBERTAZZI Chef Etat-Major

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N ° 18 - 0 6 2)

3.11.- Direction régionale de la police judiciaire de Versailles (D.R.P.J.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Philippe ALBAREL Directeur régional adjoint de la police Judiciaire de Versailles	M^{me} Sylvie TAVERNIER Adjointe au chef de la division administrative de la police judiciaire

3.12.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Gilles OGER Chef du bureau des ressources humaines	M. Christophe CHARTIER Chef de la section des personnels

3.13.- Centre de déminage (D.G.S.C.G.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Etienne BERTHELIN Chef du centre de déminage	M. Marc VIELMON Adjoint au chef du centre de déminage

3.14.- Direction zonale du recrutement et de la formation Paris – Ile-de-France (D.Z.F.PIDF)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Rachel COSTARD Directrice zonale au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France	M^{me} Nathalie MAFFRAND Directrice zonale adjointe au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France

3.15.- Ecole nationale supérieure de la police – Site de Cannes-Ecluse (E.N.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. DEBREUVE Xavier Chef de site de Cannes-Ecluse	M. MAYEN Eric Adjoint au chef du département et au chef du site de Cannes-Ecluse

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-062)

1.- pour le corps de conception et de direction de la police nationale

1.1.- grade de commissaire divisionnaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Luc TALTAVULL SCPN (UNSA-FASMI)	M. Lionel VALLENCE SCPN (UNSA-FASMI)
M. Richard SRECKI SCPN (UNSA-FASMI)	M. Thierry MATHE SCPN (UNSA-FASMI)

1.2.- grade de commissaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Laurence GAYRAUD SICP (CFE-CGC)	M. Aymeric SAUDUBRAY SICP (CFE-CGC)
M. Olivier BONNEFOND SCPN (UNSA-FASMI)	M^{me} Stéphanie TRUCHASSOU SCPN (UNSA-FASMI)

2.- pour le corps de commandement de la police nationale

2.1.- grade de commandant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Robin PUICHAFRAY SCSI	M. Olivier LESAGE SCSI
M^{me} Maryvonne SILVESTRE Synergie officiers	M. Franck DELARUE Synergie officiers

2.2.- grade de capitaine de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Vanessa FAIVRE SCSI	M. Jean-Louis DENIEL SCSI
M^{me} Carole GENU Synergie officiers	

3.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

3.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Franck LALOUE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Yannick LANDREAU Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Christian TOUSSAINT DU WAST Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M^{me} Laure PENALVEZ Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

3.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Peggy GOSSELIN Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Christophe GONZALEZ Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Frédéric DE OLIVEIRA Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Jean-Philippe GAYMAY Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18 - 0 6 2)

3.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Arnaud HUBERT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Loïc VOURDON Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Frédéric BERAUD Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Cyril THIBOUST Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fouad BELHAJ Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Grégory GIFFARD Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Theddy GONTHIER Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Florian LANGLET Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

4.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale affecté dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

4.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Yves KOUBI UNSA Police	M. Jean-Paul IMBERT UNSA Police
M. Sylvain LESTAVEL UNSA Police	M. Olivier FRUIT UNSA Police

4.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fabian CORRION Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Farid GHANI Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. Olivier METEREAU Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Renaud MAZOYER Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jérôme GEORGET Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Julien FERTELLE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. François-Xavier MONTMOULINEX Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Richard GARCIA Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BOUCHE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Mehdi SERVETTA Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Nicolas DERCOURT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-062)

Article 3

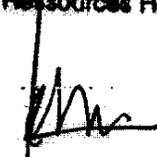
L'arrêté n° 18-061 du 29 août 2018 fixant la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le **18 SEP. 2018**

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-062)

Préfecture de Police

75-2018-09-19-009

Arrêté n°18-063 modifiant l'arrêté n°18-037 du 17 mai 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ

PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N° 18-063

modifiant l'arrêté n°18-037 du 17 mai 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-037 du 17 mai 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 20 septembre 2018 :

Membre titulaire :

« M. Philippe TRICOIRE, chef du SGO de la DDSP 77 est remplacé par M^{me} Delphine FAUCHEUX, adjointe au chef du BDSADM de la DRH ».

Membre suppléant :

« M. Christophe GAY, adjoint au chef du SGO de la DDSP 91 est remplacé par M^{me} Nadège BOUTILLIER, adjointe à la chef de section des affaires médico-administratives du BDSADM à la DRH ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 19 SEP. 2018

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-063)

1 / 1

Préfecture de Police

75-2018-09-18-006

Arrêté n°18-064 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ

PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-064

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-064)

1/7

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

1.- au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Charles KUBIE Chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	M^{me} Delphine FAUCHEUX Adjointe au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

2.- au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Christel VANDER-CRUYSSSEN Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police	M. Abdelhamid AFI Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police

3.- au titre de représentants des directions et services d'emploi

3.1.- Direction de l'ordre public et de la circulation (D.O.P.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Marc MILLIOT Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle	M. Pierre-Olivier COPIN Responsable de l'unité des affaires générales à la sous-direction de la gestion opérationnelle

3.2.- Service du cabinet

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Laurence MENGUY Chef du bureau des ressources et de la modernisation	M^{me} Cyrille AVEROUS Chef de la section des ressources humaines

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-064)

3.3.- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (D.O.S.T.L.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Camille MALINGE Chef du service des personnels et de l'environnement professionnel	M. Jacky GOELY Responsable du centre opérationnel des ressources techniques

3.4.- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Pascale ABGRALL Adjoint au chef de l'unité de gestion des personnels	M^{me} Agnès BURRUS Chef de l'unité de gestion des personnels

3.5.- Direction de la police judiciaire (D.P.J.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Marie-Noëlle HUMBERT Chef de l'unité de gestion du personnel	M. Marc POUVREAU Adjoint au chef de l'unité de gestion du personnel

3.6.- Direction du renseignement de la préfecture de police (D.R.P.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Véronique POIROT Responsable des ressources humaines	M. François-Régis KUBEC Chef de la section de gestion opérationnelle

3.7.- Direction des ressources humaines – Sous-direction de la formation

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M^{me} Estelle BALIT Adjointe au sous-directeur de la formation	M. Stéphane KHOUHLI Chef de la division administrative

3.8.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Gilles OGER Chef du bureau des ressources humaines	M. Christophe CHARTIER Chef de la section des personnels

Article 2

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-064)

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

1.- pour le corps de conception et de direction de la police nationale

1.1.- grade de commissaire divisionnaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Paul MEGRET SICP (CFE-CGC)	M. Thierry HUGUET SICP (CFE-CGC)
M. Nicolas DUQUESNEL SCPN (UNSA-FASMI)	M. Stéphane WIERZBA SCPN (UNSA-FASMI)

1.2.- grade de commissaire de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BALLE SCPN (UNSA-FASMI)	M. Pierre-Etienne HOURLIER SCPN (UNSA-FASMI)
M. Richard THERY SCPN (UNSA-FASMI)	M. Eric MOYSE DIT FRIZE SCPN (UNSA-FASMI)

2.- pour le corps de commandement de la police nationale

2.1.- grade de commandant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Pierre DARTIGUES SCSI	M^{me} Pascale BACHMANN SCSI
M. Jean-Michel CLAMENS Synergie Officiers	M. Gille TIRAN Synergie Officiers

2.2.- grade de capitaine de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Werner VITU SCSI	M^{me} Natacha OGNIER SCSI
M. Romuald BLOCAIL Synergie Officiers	M. Kevin JAMMES Synergie Officiers

2.3.- grade de lieutenant de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
-------------------------	-------------------------

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-064)

M. Didier RENDU SCSI	M. Régis MANGEOT SCSI
M^{me} Clémentine GIBOUDEAU Synergie Officiers	M^{me} Karine HENZELIN Synergie Officiers

3.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

3.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean MONTISCI-PIERRARD Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Xavier BOUNINE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Jean-Luc GESREL Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Fabrice GODQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe HENNO Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. David LEROUX Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Joseph LEROY Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Josias CLAUDE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Loïc DESSERTENE Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Rémy THIERRY Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M^{me} Malika DIFALLAH	M^{me} Christelle ROBERT Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

3.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Jessie EYGONNET Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Nicolas GAROT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)
M. Mickaël DEQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Yoann MATHIEU Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)

4.- pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale affecté dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18 - 0 6 4)

4.1.- grade de major de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Yves KOUBI UNSA Police	M. Jean-Paul IMBERT UNSA Police
M. Paul DIACRE UNSA Police	M. Olivier FRUIT UNSA Police

4.2.- grade de brigadier-chef de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Fabian CORRION Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Farid GHANI Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. Olivier METEREAU Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Frédéric PELAZZI Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.3.- grade de brigadier de police

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jérôme GEORGET Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Julien FERTELLE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M. François-Xavier MONTMOULINEX Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Richard GARCIA Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

4.4.- grade de gardien de la paix

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe BOUCHE Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)	M. Mehdi SERVETTA Unité SGP Police – Force Ouvrière (FO)
M^{me} Claire DAMANT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)	M. Nicolas DERCOURT Alliance Police Nationale (CFE-CGC)

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N ° 18 - 0 6 4)

Article 3

L'arrêté n° 18-027 du 5 avril 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le **10 8 SEP. 2018**

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/ N° 18-064)

7/7

Préfecture de Police

75-2018-09-19-010

Arrêté n°18-065 modifiant l'arrêté n°18-063 du 19 septembre 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles de Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ

PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N° 18-065

modifiant l'arrêté n°18-063 du 19 septembre 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-063 du 19 septembre 2018 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 susvisé

Au lieu de

« M. Philippe TRICOIRE, chef du SGO de la DDSP 77 est remplacé par M^{me} Delphine FAUCHEUX, adjointe au chef du BDSADM de la DRH».

Lire

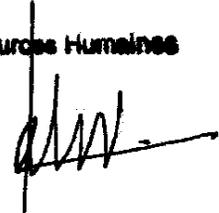
« M. Philippe TRICOIRE, chef du SGO de la DDSP 77 est remplacé par M^{me} Tahia BOINA, chargée de mission affaires transversales au Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médico-administratives».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **9 SEP. 2018**

Le Directeur des Ressources Humaines


DANI CLAVIÈRE

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-065)

1 / 1

Préfecture de Police

75-2018-09-20-005

Arrêté n°2018-00638 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien à l'occasion de la Techno Parade du 22 septembre 2018.

Arrêté n° 2018-00638
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien à l'occasion de la *Techno Parade* du 22 septembre 2018

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu les saisines en date du 19 septembre 2018 du département sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le préfet de police ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France traduisent le niveau élevé de la menace terroriste, comme en témoignent les trois attaques terroristes meurtrières commises à Carcassonne et Trèbes dans l'Aude le 23 mars 2018 et celle commise dans la soirée du 12 mai 2018 à Paris ;

Considérant que ce niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que le samedi 22 septembre 2018 se tiendra à Paris, à partir de 11h00, entre le quai François Mitterrand et la place d'Italie, la 20^{ème} édition de la *Techno Parade* ; que cet événement doit accueillir un très nombreux public, qui est susceptible, dans le contexte actuel de menace très élevée, de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France, notamment des nombreux événements qui se tiendront à Paris au cours du mois de septembre comme la 42e édition de la *Ryder Cup* qui, devant accueillir un public nombreux et bénéficier d'une large couverture médiatique internationale, a été désignée comme un grand événement au sens de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cet événement ; qu'une mesure autorisant les agents agréés des services internes de sécurité de la RATP à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien à l'occasion de la *Techno Parade* du 22 septembre 2018 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le samedi 22 septembre 2018 dans les stations suivantes :

- Palais Royal, entre 11h30 et 15h00 ;
- Place d'Italie, entre 15h00 et 21h00.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur du renseignement et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 SEP. 2018


Michel DELPUECH

2018-00638

Préfecture de Police

75-2018-09-19-008

Arrêté n°DDPP 2018-058 portant habilitation sanitaire.



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2018 - 058 du **19 SEP. 2018**
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00605 du 31 août 2018 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Marion DAVIDSON, née le 08 juillet 1990 à Paris 14^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27850 et dont le domicile professionnel administratif est situé 6, place Maurice de Fontenay à Paris 12^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Marion DAVIDSON** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le Docteur Vétérinaire Marion DAVIDSON s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

